

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

**CL 2021/26-FA**  
**Avril 2021**

<b>AUX</b>	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales ayant statut d'observateur auprès du Codex	
<b>DU</b>	Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,	
<b>OBJET</b>	<b>Demande d'observations sur les dispositions pertinentes pour les édulcorants associés à la note 161</b>	
<b>DATE LIMITE</b>	<b>10 juin 2021</b>	
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>Au:</b>  Secrétariat Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) Food Safety Inspection Service, China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine Courriel : <a href="mailto:ccfa@cfsa.net.cn">ccfa@cfsa.net.cn</a> ,	<b>Copies au :</b>  Secrétariat Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Courriel : <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a>

## GÉNÉRALITÉS

1. Après la publication du document CX/FA 20/52/9, la cinquante-deuxième session du CCFA a été reportée en septembre 2021 en raison de la pandémie de covid-19. Le groupe de travail électronique (GTE) sur la note 161 a poursuivi ses travaux et le rapport de ce GTE a été élaboré en tant que document CX/FA 21/52/9, qui remplace le document CX/FA 20/52/9. Des informations générales sont disponibles dans le document CX/FA 21/52/9.
2. Une réunion en ligne du groupe de travail sur la note 161, prévue le vendredi 25 juin, examinera le document CX/FA 21/52/9.
3. Les orientations générales pour la présentation d'observations figurent dans l'annexe I.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Afin de faciliter la discussion de la réunion en ligne du groupe de travail sur la note 161, les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir leurs observations générales sur les recommandations 1 à 4<sup>1</sup> et leurs observations spécifiques sur l'annexe I.
5. Il convient de noter que toutes les observations soumises au sein du GTE sont accessibles par les hyperliens contenus dans le document CX/FA 21/52/9. Les membres du Codex et observateurs sont encouragés à présenter des observations qui n'ont pas encore été examinées par le GTE.
6. Les observations doivent être présentées à travers le Point de contact du Codex ou des organisations internationales reconnues ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius. Les observations doivent être soumises conformément aux orientations générales pertinentes et présentées sous format Word pour faciliter leur analyse et leur compilation.

<sup>1</sup> CX/FA 21/52/9, paragraphe 6

## ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS

1. Afin de faciliter la compilation et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs sont priés de présenter leurs observations sous les intitulés suivants:

(I) Observations générales

(II) Observations spécifiques

2. Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section et/ou au paragraphe du document auquel l'observation se rapporte.

3. Lorsqu'ils proposent des changements de paragraphes spécifiques, les membres et observateurs sont priés de joindre une justification technique à leur proposition d'amendement.

4. Afin de faciliter le travail des Secrétariats, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser un formatage de caractères en couleur ou en grisé, car les documents sont imprimés en noir et blanc, et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car ce formatage est susceptible d'être perdu au moment où les observations sont rassemblées dans un document consolidé par copier/coller.

5. Les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire des documents entiers, mais seulement les passages dont ils proposent l'amendement.